

7.2 - Accompagner le développement des sports de nature

Parc naturel régional du Vercors

A proximité des agglomérations grenobloise et lyonnaise, le Parc naturel régional du Vercors reflète l'identité des 73 communes qui le composent, sur 186 000 hectares et deux départements, l'Isère et la Drôme.

Contexte

Les activités sportives et touristiques de nature sont développées depuis longtemps sur le massif du Vercors, au départ de manière "anarchique", puis de façon plus coordonnée grâce, notamment, à l'animation du parc naturel régional, la volonté des communes et des acteurs touristiques et sportifs. En 2000, une étude économique a montré le poids des sports de nature dans le tissu socio-économique local : 150 à 200 professionnels habitent et travaillent dans le Vercors. Pérenniser les sites et développer les pratiques dans le Vercors, par la concertation et tout en préservant le milieu naturel, tel est le défi auquel a souhaité répondre le parc. Il met donc en place depuis plusieurs années un schéma d'organisation des sports de nature.

Phase de diagnostic

Pour établir le schéma d'organisation, il est nécessaire de connaître les pratiques de sports de nature et leurs modalités d'exercice. Une première phase est initiée, s'appuyant sur plusieurs approches, menées en parallèle pour chaque activité.

- L'approche organisationnelle

Il s'agit de mettre en évidence la structure des relations et des échanges entre l'ensemble des acteurs concernés par la question. Après avoir identifié les différents acteurs par site, le parc naturel régional organise des rencontres qui sont l'occasion de créer des liens, d'apprendre à se connaître et de s'engager dans des actions communes. La concertation est ainsi utilisée comme base de travail. Des débats autour des impacts perçus et ressentis, permettent à chacun de s'exprimer, de connaître les avis et enjeux respectifs. Chacun peut comprendre qu'il n'est pas le seul à être attaché à "son" site et au milieu naturel. Ce travail pose les bases sereines pour de futures négociations.

- L'approche socio-économique

Après l'identification des acteurs (base de données), le poids économique de leurs activités est évalué sur la base de leur chiffre d'affaires. Les comportements économiques des pratiquants sont analysés par des enquêtes de clientèles et des études de fréquentation et de sites.

- L'approche environnementale

Les sites de pratique sont répartis sur tout le territoire du parc naturel régional et doivent être recensés, qualifiés (fréquentation, impact environnemental

potentiel et constaté, poids économique, différents usages...) et hiérarchisés. Comme il est difficile d'établir un diagnostic écologique complet sur les 186 000 hectares du Parc naturel régional du Vercors, il a été décidé de caractériser chaque site de pratique par un état des lieux précis mais ponctuel. Ces recensements intégrant milieux naturels et sites de pratique s'appuient sur un système d'informations géographiques (carte et base de données). Les impacts des pratiques sportives sont hiérarchisés selon qu'ils sont perçus, potentiels, mesurés ou relativisés, grâce à l'analyse d'expériences et de la bibliographie en collaboration avec l'université de Grenoble et d'autres parcs naturels régionaux. Un cahier des charges pour l'élaboration systématique de notices d'impacts préalables à de nouveaux aménagements est rédigé et diffusé auprès des maîtres d'ouvrage.

- L'approche juridique

Une clarification du contexte juridique des activités était nécessaire. Suite à l'édition d'un guide juridique, des formations mises en place avec les différents acteurs ont suscité des débats et des prises de conscience sur le cadre réglementaire appliqué aux sports de nature. Une assistance juridique est proposée par le parc naturel régional.

Phase d'animation

La Commission activités de plein air regroupe des élus, des représentants des activités, des fédérations sportives et des collectivités partenaires. Elle se réunit environ trois fois par an pour initier des projets, rechercher des financements, suivre les actions en cours, faire remonter les besoins du terrain et enfin émettre des avis sur des actions du schéma d'organisation.

Phase de gestion

CANYONISME, PÊCHE ET NATURALISMES

Le canyon du Furon cristallisait les conflits entre les usagers de la rivière. Des rencontres

Les démarches de médiation et de concertation ont débuté bien avant la finalisation du schéma d'organisation des sports de nature.

Celui-ci doit mettre en cohérence et planifier les actions du parc naturel



...des rencontres, des réunions, des opérations communes de nettoyage ont permis à chacun de mieux se connaître, s'écouter et finalement se respecter. Un accord a été trouvé pour qu'une section du canyon ne soit pas empruntée par les pratiquants grâce à un passage en berge ou un départ décalé. Un autre canyon a pu être fermé à la pratique du canyoning par accord tacite, sans réglementation.

régional et le maintien des activités liées aux sports de nature :

- diagnostic de pratique (économique / environnemental) ;
- aménagement de site (signalétique) ;
- labellisation de prestation d'accompagnement ;
- formation et information des acteurs ;
- édition de documents.

- Notice d'impact

Désormais, lors de toute modification ou création de site, le maître d'ouvrage doit évaluer les impacts potentiels. Ainsi, à travers sa programmation de financement, le parc naturel peut soutenir des aménagements, à la condition que ceux-ci aient fait l'objet d'une telle évaluation et que le parc ait rendu un avis favorable. C'est le cas d'une via corda pour laquelle de nouveaux secteurs devaient être équipés.



PNR du Vercors

Cette procédure a permis de faire modifier le tracé avant que le parc naturel régional n'ait à rendre un avis officiel.

- Actions de sensibilisation

La sensibilisation des pratiquants encadrés passe par les clubs et les professionnels. Un travail avec la presse spécialisée et surtout les éditeurs de topo-guides permet d'atteindre les pratiquants individuels. Cependant, la présence des gardes verts sur le terrain semble être le moyen le plus efficace pour les sensibiliser.

- Moyens humains

Pour la gestion des sports de nature, le parc naturel dispose d'une équipe comprenant un chargé de mission sentiers, deux chargées d'étude itinérance et six gardes verts saisonniers. Elle est coordonnée par un chargé de mission activités sportives de nature et aménagement et s'appuie sur la commission activité de plein air.

Des difficultés et des réponses

- Légitimité

Le Parc naturel régional du Vercors doit composer avec des limites administratives qui scindent en deux un territoire pourtant cohérent d'un point de vue naturel et identitaire. Ces limites peuvent opposer des projets territoriaux, tant à l'échelle communale par le problème de la continuité (d'un itinéraire, d'un arrêté, d'une politique d'aménagement) qu'à l'échelle départementale par le problème de l'harmonisation des politiques sur le territoire du parc (topoguide d'escalade départemental, PDESI*, PDIPR*). C'est aussi le cas des actions de promotion, de la signalétique et des chartes graphiques.

S'ajoutent encore la double mobilisation des acteurs sur des projets identiques (formation, observatoires économiques) et la difficulté de construire des projets bi-départementaux (gestion des itinéraires, grande traversée du Vercors).



Nouvelles pratiques, PNR du Vercors © Mathieu Rocheblave

- Répartition des compétences

Si chacun trouve sa place sur un même territoire, sans concurrence entre institutions ni entre collectivités, la gestion des espaces naturels et des activités s'y déroulant en sera plus facile et plus efficace. Pour la démarche des plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée en Drôme et Isère, les départements sont chargés d'élaborer le plan tandis que les communes (ou les communautés de communes) doivent définir les itinéraires et entretenir les sentiers. Le parc naturel régional peut avantageusement coordonner sur son territoire l'animation de la politique "sentiers" en intégrant les deux PDIPR*. Il lui incombe alors la mise en oeuvre et l'entretien de la signalétique et du balisage et la réalisation des cartoguides. Le département de la Drôme a mis en place sa CDESI*, où siège le Parc naturel régional du Vercors. Il élabore le plan afférent mais laisse au parc la charge de renseigner la base de données des espaces, sites et itinéraires sur son territoire. Celui-ci peut ensuite contractualiser avec le conseil général pour leur gestion. En Isère, le parc naturel est territoire d'expérimentation pour l'élaboration du PDESI*.

- Bilan

A terme, les différentes démarches devraient pouvoir se compléter et être imbriquées, l'articulation PDESI* et schéma d'organisation des sports de nature sera alors évidente et... naturelle.

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'AFB